



**Portant délégation de signature  
à Madame Sophie TORRELLI,  
Assistant socio-éducatif,  
Responsable du Pôle Santé Séniors  
du CCAS de La Trinité**

Ladislav POLSKI, Maire de La Trinité, Président du CCAS de La Trinité,

**VU** l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, autorisant le Président du CCAS à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président, au vice-président délégué et au directeur,  
**VU** l'arrêté N° RH 26.02.05 du 27 février 2026 portant titularisation de Madame Sophie TORRELLI, Assistant socio-éducatif, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026,

**CONSIDERANT** que Madame Sophie TORRELLI, Assistant socio-éducatif, exerce les fonctions de Responsable du Pôle Santé Séniors du Centre Communal d'Action Sociale de La Trinité,

**CONSIDERANT** qu'en cas d'empêchement de Madame Aurore PERRISSIN, Directrice du CCAS de La Trinité, il y a lieu d'assurer la continuité et la bonne administration de l'activité du CCAS,

**ARRETE**

**ARTICLE I** : Il est donné délégation de signature à Madame Sophie TORRELLI, Responsable du Pôle Santé Séniors du CCAS de La Trinité, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- la certification de la conformité et exactitude des pièces, mandats de paiement,
- les devis, bons de commande et contrats ≤ 2 500 € HT,
- les demandes de subvention,
- les justificatifs de recettes,

**ARTICLE II** : En cas d'empêchement de la directrice du CCAS de La Trinité, il est donné délégation de signature à Madame Sophie TORRELLI, Responsable du Pôle Santé Séniors du CCAS de La Trinité, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- les courriers adressés aux administrations et aux partenaires du CCAS de La Trinité,
- les correspondances liées aux demandes formulées auprès du CCAS de La Trinité,
- les lettres de transmission de documents, les notifications juridiques,
- les demandes d'aides légales,
- les marchés et avenants d'un montant ≤ 2 500 € HT ou sans incidence financière,
- les dépenses de fonctionnement ≤ 2 500 € HT,
- les bordereaux de mandats et de recettes,
- les actes de gestion du personnel y compris ceux relatifs à la formation, aux demandes de congés, aux affectations de poste, à la rémunération et aux procédures de sanction disciplinaire,
- les notes ou circulaires de service, courriers, états à l'attention des agents,
- les certificats d'affichage du Conseil d'administration,
- déposer plainte au nom du CCAS de La Trinité,
- représenter le CCAS de La Trinité dans l'ensemble des contentieux.

**ARTICLE III** : Les actes signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les, nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

**ARTICLE IV** : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Sophie TORRELLI, au poste la justifiant. Madame Sophie TORRELLI, ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

**ARTICLE V** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du CCAS de La Trinité, transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Trésorier, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Fait à La Trinité, le

- 4 MAI 2026

Spécimen de signature : Sophie TORRELLI

Ladislav POLSKI,  
Maire de La Trinité,  
Président du CCAS de La Trinité



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet "Télérecours citoyens" accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Notifié à l'intéressée, le 18/05/2026

Signature de l'agent